



Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 JUIN 2021 – 19H00

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 8 à 11
Pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze juin, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER.

Etaient présents : MM. Christian LAGIER, Bernard DE WAELE, Mme Sandrine DRUON-RIOT (arrivée au point 3), MM. Elias SEMPÈRE (arrivé au point 8), David TAVARES, Bruno DUFOUR, Mmes Léna AMAROUCHE (arrivée au point 6), Blandine WALSH-DE-SERRANT, M. Zoheir AÏCHOUCHE, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

Pouvoirs : M. Sébastien PAUTRAT a donné pouvoir à M. Bernard DE WAELE
M. Dominique TINTILLIER a donné pouvoir à M. Blandine WALSH-DE-SERRANT
M. VIEIRA LUIS Fabien a donné procuration à M. Christian LAGIER

Absents : Mme Ghislaine CAMUS

Secrétaire : *Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT est désignée comme secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 H 02.

Le compte-rendu de la séance du 11 février 2021 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1- décision municipale n°02/2021 concernant une convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG

Monsieur le Maire a signé la convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG proposée en renouvellement par le CIG. La participation aux frais d'intervention du service de médecine préventive sera calculée à concurrence du nombre d'interventions effectivement accomplies et selon les tarifs annexés à la convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2021.

Le conseil a pris acte de cette décision.

2. PASSAGE AU REFERENTIEL COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune.

Le conseil municipal vote pour ce passage au référentiel compatible M57 à compter du 1er janvier 2022 à l'unanimité.

3. PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 (budget annexe des ports).

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à participer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 et à signer la convention entre la commune et l'Etat.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette participation à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022.

4. TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2021/2022

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

	Rappel tarifs 2020/2021		Proposition de tarifs 2021/2022	
		hors délais		hors délais
Accueil du matin <i>Forfait de 1h30</i>	2,00 €	4,60 €	2,05 €	4,65 €
Accueil du soir <i>Forfait de 2h30</i>	3,35 €	5,55 €	3,40 €	5,60 €
Cantine <i>le repas</i>	4,50 €	5,95 €	4,60 €	6,00 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces tarifs pour 2021/2022.

5. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention signée en 2017 avec le Ile-de-France mobilités arrive à terme.

Monsieur le Maire propose de renouveler la délégation en matière de transport avec Ile-de-France mobilités, à compter du 15 juillet 2021 jusqu'à l'année scolaire 2024/2025.

Ce renouvellement de la délégation en matière de transport des élèves avec Ile -de-France mobilités est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

6. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE 2021-2022

Considérant que la commune de Piscop a, à sa charge les inscriptions aux transports scolaires ;
Considérant que le Conseil départemental est l'autorité compétente en matière de fixation des tarifs de transport scolaire, et qu'il a fixé, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation des famille à 97 € par élève pour les circuits spéciaux scolaires ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **fixer** la participation des familles quel que soit la date de délivrance de la carte à 97 € par élève ;
 - **fixer** le montant des frais de dossiers en cas de perte de la carte à 20 € ;
- Précision étant donnée qu'aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

Cette participation financière des familles aux cartes de transport scolaire est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

7. SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Monsieur le Maire propose pour l'année 2021 le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association « Au temps Libre ».

Cette subvention communale est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE – ADHESION AUX COMPETENCES FACULTATIVES « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE » ET « INFRASTRUCTURES DE CHARGE »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait du comité syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « contributions à la transition énergétique » **et/ou** « infrastructures de charge ».

Les articles 2 (objet), 3 (compétence), 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur.
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution du gaz : ses prérogatives sont mises conformément à la législation en vigueur.
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétique,
 - Infrastructures de charge,
 - Énergies renouvelables et efficacité énergétique.
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

De plus, conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune à la possibilité de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » ; et conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune à la possibilité de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « infrastructures de charge ».

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification des statuts du SMDEGTVO du Val d'Oise et la non adhésion aux compétences facultatives « contribution à la transition énergétique » et « infrastructures de charge »

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Une Réserve communale Rue de la Libération permettant un passage vers l'école (terrain de football) figure au PLU.
Le propriétaire a émis le souhait de la récupérer, mais du fait de sa possible utilité dans l'avenir afin de créer un passage vers l'école, la commune souhaite la laisser disponible au niveau du PLU et lui conserver son caractère de réserve communale.
- 2- Demande d'une personne de Piscop de la possibilité d'installer son véhicule de restauration ambulante (sandwichs, salades, frites, desserts...) une fois par semaine à Piscop. Il lui est proposé la place de la mairie qui est centrale et qui permettrait aux clients piscopiens de venir à pied. Un arrêté pour un essai de 3 ou 4 mois sera signé.
- 3- Mise en place d'un élu référent Forêt – Bois qui sera en lien avec l'ONF, le département et qui sera chargé de représenter la commune de Piscop auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières. Messieurs Dominique Tintillier et Bruno Dufour ont désignés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Christian LAGIER



